



MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-01

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE :,MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes et associations.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations ont été augmentées l'année dernière, afin de leur témoigner notre soutien et de les encourager à poursuivre leurs actions.

Lors de la réunion de travail du 2 avril 2025 avec l'ensemble des conseillers municipaux, les futurs montants alloués ont été largement débattus.

Monsieur le Maire :

- Propose de procéder à un vote par association
- Demande aux conseillers impliqués dans une association de ne pas participer au vote et de quitter la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêts conformément à l'article L.2131-11 du CGCT,
- Propose deux modalités de vote :
 - o à main levée,
 - o à bulletin secret, en précisant que si une seule personne demande le bulletin secret, cette option sera automatiquement retenue
- Suggère un montant à allouer.

Après avoir entendu, Monsieur le Maire, Le conseil municipal accepte ces propositions

1°) ACCA D'ODARS

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 400 euros à l'ACCA

2°) LES AMIS DU LAURAGAIS

Martine JULIEN ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 400 euros aux Amis du Lauragais

3°) Le Foyer Rural

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1 650 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 1 650 euros au Foyer Rural

4°) Le Canapé Rouge

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 400 euros à l'association le Canapé Rouge

5°) LEO

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 400 euros à LEO

6°) ODARS PETANQUE CLUB

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 400 euros à l'OPC

7°) COMITE DES FETES

Yann HAMON ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 3 200 euros
-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 3 200 euros au Comité des Fêtes

8°) CAMINAREM

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 200 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 200 euros à CAMINAREM

9°) ECHO PAPILLON

Monsieur le Maire propose les options suivantes :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 0 euros, 200 euros ou 400 euros

Suite à la demande de cinq membres du conseil, le Conseil Municipal DÉCIDE de voter à bulletin secret.

Les conseillers disposent de bulletins comportant les trois montants proposés par Monsieur le Maire. Chaque conseiller prend un bulletin et le dépose dans l'urne.

Monsieur SORIANO procède au comptage des bulletins, sur les 12 bulletins présents, le dépouillement, il en révèle :

- 6 bulletins pour 0 euros,
- 4 bulletins pour 200 euros,
- 2 bulletins pour 400 euros,

Après délibération, la majorité du Conseil Municipal a décidé de ne pas accorder de subvention à l'association ECHO PAPILLON. Cette décision est ainsi actée

10°) CCAS d'ODARS

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1500 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de voter à main levée
- D'allouer 1500 euros au CCAS

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leur rapport d'activité 2024, leur compte de résultat de cet exercice et leur budget prévisionnel 2025 et le Cerfa 12156*06.

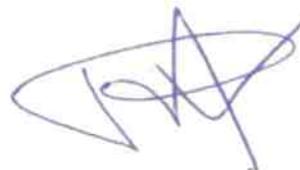
De plus, les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

En résumé, Le Conseil Municipal a délibéré pour allouer aux associations pour l'année 2025, les montants suivants :

Organisme	Montant 2025
ACCA	400 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	400 €
LE FOYER RURAL	1 650 €
LE CANAPE ROUGE	400 €
LEO	400 €
OPC ODARS PETANQUE CLUB	400 €
COMITE DES FETES	3 200 €
CAMINAREM	200 €
ECHO PAPILLON	0 €
Total article 65748	7 050 €
CCAS subvention	1500 €
Total article 657363	1500 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice,
Maire



Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 2





MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 031-213104029-20250409-D2025_04_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-02

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le Conseil Municipal avait délibéré pour les taux suivants:

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38.65%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.25%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,78%**



Lors de la réunion de travail du conseil municipal du 2 avril 2025, consacrée au bilan du budget primitif, les membres du conseil municipal, après avoir débattu, ont proposé de ne pas augmenter les taxes cette année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir le taux de taxe de 2024

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.65 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78.25 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.78 %

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice, Maire

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 2

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-03

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine

CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-05-01 du 20 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-03-03 du 19 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget 2025 de la commune d'Odars (pour rappel, il a été voté de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de **230 432,52 €** et de conserver le solde, soit **166 858,54 €**, en excédent de fonctionnement),

Considérant que le budget primitif 2025 est établi en équilibre réel et sincère, conformément aux règles comptables en vigueur,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2025**, dont une copie est en délibération. Il précise que ce budget a été établi en intégrant la reprise du résultat de l'exercice précédent.

1. Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement se répartit comme suit :

- **Dépenses réelles** : 724 864,55 €
- **Recettes réelles** : 820 445,73 €

Total :

- **Dépenses cumulées** : 987 304,27 €
- **Recettes cumulées** : 987 304,27 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Le budget primitif 2025 – section de fonctionnement (voté par chapitre)**
- **Le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel)**, permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections
- **Donne pouvoir au Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Section d'Investissement

Le budget d'investissement se répartit comme suit :

- **Dépenses réelles** : 1 586 931,37 €
- **Recettes réelles** : 519 983,51 €

Total :

- **Dépenses cumulées** : 1 586 931,37 €
- **Recettes cumulées** : 1 618 584,46 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- **Le budget primitif 2025 – section d'investissement (voté par chapitre)**
- **Le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel)**, permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections
- **Donne pouvoir au Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Synthèse du Budget Primitif 2025

- Total des dépenses : 2 574 235,64 €
- Total des recettes : 2 605 888,73 €

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget primitif sera mis à la disposition du public pendant 15 jours à compter du 9 avril 2025.

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice,
Maire



Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 2
Votants :
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour 12
 Contre 0
 Abstentions 0

Présenté par le Maire

Date de convocation : 27/03/2025

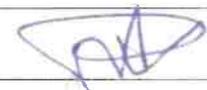
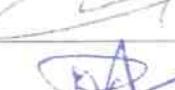
A Odars , le 09/04/2024

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Odars , le 09/04/2025

le Conseil Municipal

ARSEGUEL Patrice	
BERTHELOT Béatrice	<i>u. donné pouvoir à JULIEN DARY</i> 
BRETHOUS Jacques	
CLARET Laurie	<i>u. donné pouvoir à ARSEGUEL Patrice</i> 
COUJOU DELABIE Marie-Ange	
DECROIX Jacques	
HAMON Yann	
JOURNOU Mathieu	<i>Société</i> 
JULIEN Martine	
LUVISUTTO Alain	
MERLE Laure	Absente
SCIE Lydie	
SORIANO Timothée	

Certifié exécutoire par le Maire et de la publication, le 10/04/2025



 , compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025

**MAIRIE DE ODARS**

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-04

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION APicité
2025 -2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de labellisation "APicité" conclue entre la Mairie d'Odars et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) par une délibération du 21 octobre 2020, est arrivée à son terme.

Pour rappel, cette convention vise à valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages. Cette initiative est essentielle pour les acteurs locaux, notamment les élus et les agents territoriaux, car elle met en lumière les efforts de la collectivité en faveur de la biodiversité et de l'environnement.

La Mairie d'Odars, reconnue pour son engagement en faveur de la protection des pollinisateurs, a obtenu le label "APicité" **avec une distinction de trois abeilles**, correspondant à une "Démarche exemplaire".

Ce label, initié par l'UNAF, vise à sensibiliser la population et les responsables publics à la préservation des abeilles et des pollinisateurs.

Les enjeux principaux pour la collectivité d'Odars incluent :

- La reconnaissance publique de ses actions en faveur de la biodiversité.
- L'amélioration continue des mesures environnementales.
- La communication et la valorisation de ses initiatives auprès des citoyens et des autres collectivités

La convention vise à :

- Accorder le label "APicité®" à Odars pour une durée de trois ans, renouvelable.
- Fournir des outils de communication et un abonnement à la revue "Abeilles et Fleurs".
- Valoriser l'engagement de la collectivité dans la communication publique de l'UNAF.

Les Obligations Réciproques sont :

- **Engagements de l'UNAF :**
 - Fournir des outils de communication numériques.
 - Diffuser largement les actions de la collectivité sur ses supports de communication.
 - Présenter les collectivités labellisées sur son site officiel
- **Engagements d'Odars :**
 - Poursuivre et améliorer ses actions en faveur des pollinisateurs.
 - Communiquer sur le label et diffuser les instruments de communication dédiés.
 - Régler la redevance annuelle du label

Redevance de Labellisation

La redevance annuelle pour Odars, comptant 938 habitants, est de 250 euros net de taxes par an pendant 3 ans, renouvelable.

En Conclusion :

La convention de labellisation "APicité" représente une opportunité importante pour la Mairie d'Odars de valoriser ses actions en faveur de la biodiversité et de la protection des pollinisateurs. Les engagements réciproques et la redevance annuelle sont des éléments essentiels à prendre en compte pour la mise en œuvre et le suivi de cette initiative. La collectivité doit continuer à améliorer ses actions et à communiquer efficacement sur ses engagements pour maintenir et renouveler le label.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour renouveler son engagement pour 3 ans et adhérer en réglant la cotisation annuelle qui s'élève à 250 €/an soit 750 € pour les 3 ans.



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adhérer au renouvellement de la convention pour 3 ans (2025-2026-2027)
- De verser la cotisation annuelle de 250 euros/an soit 750 euros/3 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention
- De prévoir le budget pour régler cette cotisation et les futures

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice, Maire

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 2

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0





MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-05

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE :,MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

**TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SDEHG
ENGAGEMENT FINANCIER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **22/01/2025** concernant **le remplacement de la prise guirlande hors service sur le point lumineux 130**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement de la prise guirlande du point lumineux 130.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	92 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	232 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	258 €
Total	582 €



Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice, Maire

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 2
Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0





MAIRIE DE ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 031-213104029-20250409-D2025_04_06-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04-06

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX LIES AUX ACTIVITÉS
DU SICOVAL**

Objet : Convention CIAS et Avenant SICOVAL

Modification de l'article 4 « Assurances et Responsabilité »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une première délibération relative à la convention d'occupation de locaux liée aux activités du CIAS a été adoptée le 12 novembre 2013 par le Maire, M. Serge COLLE et le Conseil Municipal.

Vu la prise en charge par le SICOVAL de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » et dans le cadre des activités d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) assurées par le CIAS, il a été constaté la nécessité de signer une convention précisant les modalités d'assurance et de responsabilité.



Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions intervenues, il est proposé de procéder à un avenant à la convention initiale. Cet avenant, proposé par le SICOVAL, vise à modifier l'article relatif aux assurances et responsabilités en précisant notamment que :

- **Pour les bâtiments communaux occupés temporairement :**

Le SICOVAL ne sera pas tenu de souscrire une assurance locative pour une période limitée, la commune demeurant responsable des bâtiments dont elle est propriétaire. La commune continuera de souscrire les assurances nécessaires pour garantir les biens mis à disposition, couvrant notamment les dommages matériels et immatériels.

- **Pour les bâtiments occupés de manière permanente (100 %) :**

Le SICOVAL se substituera aux obligations de la collectivité propriétaire en assurant, via une compagnie agréée, les locaux ainsi que l'ensemble des biens meubles qui y sont affectés.

Il est proposé :

1. **D'approuver** l'avenant à la convention d'occupation de locaux liée aux activités du CIAS, tel que présenté et détaillé en annexe.
2. **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'avenant afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur mise en œuvre.
3. **De donner pouvoir au Maire** pour assurer le suivi et l'exécution des dispositions prévues par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Fait à Odars, le 9 avril 2025
Monsieur ARSÉGUEL Patrice, Maire

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

